

## Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

<p><b>Séance du</b> 25 mars 2024</p> <p><b>Date de convocation</b> 18 mars 2024</p> <p><b>Nombre de Conseillers</b></p> <p>En exercice..... <b>27</b></p> <p>Présents ..... <b>22</b></p> <p>Pouvoirs ..... <b>05</b></p> <p>Votants ..... <b>27</b></p>	<p>Le vingt-cinq mars deux mil vingt-quatre à 18h33, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 18 mars 2024, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Richard JACQUET, Maire.</p> <p><u>Étaient présents</u> : Cédric VIGUERARD, Anne-Sophie DE BESSES, Karine BOTTE, Marie-Claude LAURET, Daniel BREINER, Carole HERVAGAULT, Pascal MARIE, Corentin LECOMTE, Monique INFRAY, Anthony LE PENNEC, Manuella FERREIRA, Maryvonne DAVOT, Arnaud DAMIEN, Philippe MAUGER, Nadine DESCHAMPS, Danielle BERTRE, Guy COTTREZ, , Stéphane BREHAM, Hervé LOUR, Chantal INFRAY, William BERTRAND</p> <p><u>Étaient absents avec pouvoir</u> : Léon TAISNE à Philippe MAUGER, Albert NANIYOULA à Marie-Claude LAURET, Ludovic GUIOT à Carole HERVAGAULT, Mourad AFIF-HASSANI à Monique INFRAY, Olivier MOHLO à Guy COTTREZ</p> <p><u>Secrétaire de séance</u> : Daniel BREINER</p>
--	--

Monsieur le Maire procède à l'appel. Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

### **24.27 - FINANCES LOCALES – AUTRE DECISION BUDGETAIRE - ADOPTION DU COMPTE DE GESTION 2023 – BUDGET VILLE**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rappelle que les dispositions relatives à la comptabilité publique prévoient que la Collectivité doit vérifier la conformité des opérations figurant aux comptes de gestion tenue par le Comptable Public, avec celle du Compte Administratif.

Après rapprochement et contrôle des comptabilités tenues par l'ordonnateur et le comptable public, il s'avère que les prévisions de recettes, les autorisations budgétaires en dépense, le montant des titres de recettes émis et des mandats de paiement ordonnancés au cours de l'exercice 2023, consignés au compte de gestion, sont strictement identiques au compte administratif 2023 du budget principal de la Commune.

N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 027016

NOM DU POSTE COMPTABLE : SGC DES ANDELYS

ETABLISSEMENT : PONT-DE-L ARCHE

ETAT : II-1

### Résultats budgétaires de l'exercice

17000 - PONT-DE-L ARCHE

Exercice 2023

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
<b>RECETTES</b>			
Prévisions budgétaires totales (a)	3 766 048,60	5 561 002,67	9 327 051,27
Titres de recette émis (b)	2 050 306,34	5 947 179,61	7 997 485,95
Réductions de titres (c)		442 401,53	442 401,53
Recettes nettes (d = b - c)	2 050 306,34	5 504 778,08	7 555 084,42
<b>DEPENSES</b>			
Autorisations budgétaires totales (e)	3 766 048,60	5 561 002,67	9 327 051,27
Mandats émis (f)	2 276 007,61	5 723 789,89	7 999 797,50
Annulations de mandats (g)		285 053,45	285 053,45
Dépenses nettes (h = f - g)	2 276 007,61	5 438 736,44	7 714 744,05
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE</b>			
(d - h) Excédent		66 041,64	
(h - d) Déficit	225 701,27		159 659,63

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 et notamment l'arrêté du 9 décembre 2021,
- Vu l'instruction comptable codificatrice M57
- Vu le Compte de gestion 2023 transmis par Monsieur Le Receveur

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE :**

- **D'ADOPTER le Compte de Gestion du Comptable public, dont les extraits sont joints à la présente délibération, pour le budget principal de la Commune de Pont de l'Arche pour l'exercice comptable 2023.**

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité :

Votants	<b>27</b>
Pour	<b>27</b>
Contre	-
Abstention	-

**Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé avec nous au registre les membres présents.**

*Breina*  
Le/La secrétaire de séance

*Richard JACQUET*  
Certifié conforme et exécutoire  
Le Maire de Pont de l'Arche.  
**Richard JACQUET**

